

TABLE DES MATIÈRES

Remerciements	5
Sommaire	7
Préface. La réforme du droit de l'insolvabilité : entre avancées et renoncements	9
Audrey Despontin	
I. Le livre XX du Code de droit économique : quelques pas en avant...	9
II. Un pas en arrière...	11
III. Et la valse continue ?	12
1. Le champ d'application des procédures	13
Zoé Pletinckx	
Section 1. Notion : abandon de la notion de commerçant et redéfinition de la notion d'entreprise	14
Section 2. Les différentes catégories d'entreprises dans le futur droit de l'insolvabilité	19
§1. Les personnes physiques	19
§2. Les personnes morales	24
§3. Les organisations sans personnalité juridique.....	30
§4. Les titulaires de professions libérales	35
§5. Les exclusions	37
I. Les organisations sans personnalité juridique qui ne poursuivent pas de but de distribution et qui en fait ne distribuent pas d'avantages à leurs membres ou à des personnes qui exercent une influence décisive sur la stratégie de l'organisation.....	37
II. Les personnes morales de droit public et les entités de droit public énumérées à l'article XX.1, § 1 ^{er} , alinéa 2, c).....	37
III. Les entreprises financières.....	39

2. Les procédures collectives d'insolvabilité transnationales	41
Michèle Grégoire	
Introduction.....	42
Section 1. Champ d'application du Règlement 2015/848	43
Section 2. Règles de compétence	45
Section 3. Droit applicable	48
Section 4. Les procédures transnationales dans le Livre XX du Code de droit économique	50
Conclusion	52
3. Analyse des nouveaux moyens d'action des créanciers dans le cadre d'une procédure de réorganisation judiciaire – Questions choisies	53
Nicholas Ouchinsky	
Introduction.....	54
Section 1. Les moyens d'action des créanciers en dehors d'une procédure de réorganisation judiciaire	55
§1. La désignation d'un mandataire de justice en cas de manquements graves et caractérisés du débiteur.....	56
§2. La désignation d'un administrateur provisoire lorsqu'il existe des indices graves, précis et concordants que les conditions de la faillite sont réunies.....	61
Section 2. Les droits des créanciers dans la procédure de réorganisation judiciaire	64
§1. Les nouvelles définitions relatives aux créanciers sursitaires.....	64
I. La notion de créance sursitaire	64
II. La notion de créance sursitaire extraordinaire	66
§2. Les moyens d'action contre les carences de gestion et la mauvaise foi du débiteur.....	78
I. L'intervention volontaire dans le cadre de la procédure de réorganisation judiciaire.....	78
II. L'accès au dossier de la procédure de réorganisation judiciaire	78
III. La désignation d'un administrateur provisoire.....	80
IV. L'établissement d'une sûreté légale ou conventionnelle	86

TABLE DES MATIÈRES

V. La poursuite d'une procédure de vente forcée initiée avant le dépôt de la requête en réorganisation judiciaire et l'ouverture de la procédure de réorganisation judiciaire.....	91
A. Les procédures de vente forcée dirigées contre les biens meubles.....	93
B. Les procédures de vente forcée dirigées contre les biens immeubles	94
C. Les procédures de vente forcée dirigées à l'encontre de plusieurs débiteurs dont l'un d'eux a déposé une requête en réorganisation judiciaire	95
VI. La protection contre le dépôt de requêtes en réorganisation judiciaire successives à des fins dilatoires.....	95
VII. La contestation du montant ou de la qualification de la créance reprise dans la liste des créanciers sursitaires.....	96
VIII. La révocation du sursis.....	98
IX. La compensation	101
A. La compensation entre deux créances nées avant l'ouverture de la procédure de réorganisation judiciaire.....	101
B. La compensation entre deux créances nées au cours du sursis.....	102
C. La compensation entre une créance sursitaire et une créance née au cours du sursis.....	102
D. La compensation opérée sur la base d'une clause de <i>netting</i>	103
E. Le régime des créances fiscales.....	105
§3. Les moyens d'action spécifiques à certaines catégories de créanciers	105
I. Les créanciers-propriétaires	105
II. Les créanciers gagistes	107
A. Le gage sur créance	107
B. Les sûretés sur instruments financiers, sur espèces et sur créances bancaires.....	110
1) Le gage sur instruments financiers	110
2) Le gage sur espèces portées en compte	111
3) Le gage sur créances bancaires.....	111
III. Les créanciers bénéficiant de codébiteurs ou d'une sûreté personnelle	112
IV. Les sous-traitants	115
V. Les cocontractants	116

TABLE DES MATIÈRES

A. La suspension de l'exécution d'un contrat en cours en application de l'article XX.56, § 2, CDE	117
1) Une condition de forme : la notification conformément à l'article XX.49, 1 ^{er} , CDE.....	117
2) Une condition de fond : la non-exécution doit être nécessaire pour la réorganisation judiciaire.....	118
B. Les moyens d'action du cocontractant	120
1) La faculté de résiliation en cas de manquement antérieur au sursis	120
2) La résolution du contrat pour manquement pendant le sursis	122
3) Les mécanismes préférentiels.....	122
4) Les nouvelles dettes résultant des contrats en cours à prestations successives	123

4. La réforme du transfert d'entreprise par la loi du 11 août 2017 : le silence assourdissant de la faillite silencieuse..... 139

Roman Aydogdu

Observation liminaire : L' « entreprise » et le transfert de ses « actifs ou activités » dans le Livre XX du CDE 141

Section 1. La réorganisation judiciaire par transfert sous autorité de justice : « Vingt fois sur le métier remettez votre ouvrage » 145

§1. L'auto-cession mieux encadrée : article XX.87, § 2, CDE.....	145
§2. Les clauses d'inaccessibilité paralysées : article XX.87, § 3, CDE.....	151
§3. Une procédure retouchée.....	154
§4. Les modalités de réalisation du transfert et de répartition du prix de transfert clarifiées.....	155
§5. Les honoraires du mandataire de justice et du curateur harmonisés : article XX.94, al. 2, CDE.....	156

Section 2. La *pre-pack* cession en droit belge : « Couvrez ce sein que je ne saurais voir » 157

§1. La <i>pre-pack</i> cession, expression de l'objectif de maintien de la valeur de l'entreprise.....	158
§2. Les dangers de la <i>pre-pack</i> cession : l'exemple anglais	159

§3. La proposition de faillite silencieuse : article XX.33 du projet de loi du 20 avril 2017	162
§4. La <i>pre-pack</i> cession sous l'empire du Livre XX CDE : médiateur d'entreprise et transfert sous autorité de justice « accéléré »	165
Section 3. L'arrêt <i>Smallsteps</i> : la faillite silencieuse mort-née, le transfert sous autorité de justice mort-vivant ?	171
§1. L'arrêt <i>Smallsteps</i>	171
§2. La faillite silencieuse mort-née ?	178
§3. Le transfert sous autorité de justice mort-vivant ?	182
5. La procédure de saisie-exécution immobilière versus la procédure d'insolvabilité : David contre Goliath ?	187
Analyse des cas de concours sous le nouveau livre XX du CDE (et par extension le Code judiciaire), ainsi que du régime des ventes de biens immeubles ayant lieu au sein d'une procédure d'insolvabilité	
Julie Derom	
Introduction	188
Section 1. Le concours entre une procédure d'insolvabilité et une saisie-exécution immobilière d'un bien appartenant en totalité au débiteur	189
§1. La faillite	190
I. Sous l'empire de la loi sur les faillites du 8 août 1997 – articles 25 et 100	190
II. L'article XX.120 CDE	190
A. Le principe (article XX.120, § 1 ^{er} , alinéa 1 ^{er})	190
B. L'exception (article XX.120, § 1 ^{er} , alinéa 3)	191
C. Le tempérament (article XX.120, § 1 ^{er} , alinéa 4)	191
D. La limite au tempérament (article XX 120, § 1 ^{er} , alinéa 4)	192
§2. La réorganisation judiciaire.....	192
I. Sous le régime de la loi du 31 janvier 2009 (articles 22, 30 et 31 LCE)	192
II. L'article XX.44 CDE : le débiteur a déposé une requête en réorganisation judiciaire	193
A. Le principe (article XX.44, § 1 ^{er})	194
B. L'exception (article XX.44, § 3, al. 1 ^{er})	194
C. Le tempérament (article XX.44, § 3, al. 2).....	194

TABLE DES MATIÈRES

III. L'article XX.51 CDE : le débiteur bénéficie de l'ouverture de la procédure en réorganisation judiciaire.....	196
A. Le principe (article XX.51, § 1 ^{er})	196
B. L'exception (article XX.51, § 3, al. 1 ^{er}).....	197
C. Le tempérament (article XX.51, § 3, al. 2).....	197
IV. Le débiteur ne bénéficie pas de l'ouverture de la procédure en réorganisation judiciaire	198
§3. Le règlement collectif de dettes	198
I. Sous l'empire de l'ancien article 1675/7, § 2, du Code judiciaire.....	198
II. L'article 1675/7, § 2 nouveau, du Code judiciaire	199
A. Le principe (article 1675/7, § 2, alinéa 1 ^{er} C. jud.).....	199
B. L'exception (article 1675/7, § 2, alinéa 3, C. jud.)	199
C. Le tempérament (article 1675/7, § 2, alinéa 3, C. jud.)	199
D. La limite au tempérament (article 1675/7, § 2, alinéa 3, C. jud.).....	200
§4. Constatations.....	201
Section 2. Les ventes au sein des procédures d'insolvabilité d'un bien appartenant en totalité au débiteur	201
§1. La faillite	201
§2. La réorganisation judiciaire.....	203
§3. Le règlement collectif de dettes	204
Section 3. Le sort des biens indivis entre le débiteur et ses copropriétaires	204
§1. Dans le cadre du concours entre une procédure d'insolvabilité et une saisie-exécution immobilière	204
I. Sous l'empire des anciennes dispositions.....	204
II. Le Code de droit économique et le Code judiciaire nouveau.....	205
A. La faillite (article XX.120, § 2) et le règlement collectif de dettes (article 1675/7, § 2, al. 4, nouveau C. jud.)	205
B. La réorganisation judiciaire (articles XX.44, § 4, et XX.51, § 4, CDE)	206
§2. Les ventes au sein de la procédure d'insolvabilité	206
I. Sous l'empire des anciennes dispositions.....	206
II. Le code de droit économique et le Code judiciaire nouveau (articles XX.88, § 3, XX. 193, § 2, CDE et 1675/14bis nouveau, § 2, C. jud.)	207
Conclusion	209

6. De l'excusabilité du failli à l'effacement de ses dettes	213
Werner Derijcke	
Introduction	214
Section 1. L'effacement du reliquat	217
§1. Définition	217
§2. Effacement et faillite	218
§3. Effacement et réorganisation judiciaire par cession totale d'entreprise	222
Section 2. Sûretés personnelles et réorganisation judiciaire	226
§1. Procédure en constatation du caractère disproportionné de la sûreté personnelle à titre gratuit	226
§2. Effet de la déclaration de disproportionnalité	229
I. Disproportionnalité et accord amiable	230
II. Disproportionnalité et accord collectif	230
III. Disproportionnalité et transfert complet sous autorité de justice	230
Section 3. Sûretés personnelles et faillite	230
Conclusion	232
7. L'application de la réforme aux avocats	235
Michel Forges	
Considérations préalables	236
Section 1. L'extension des règles des enquêtes commerciales, de la continuité des entreprises et de la faillite aux titulaires des professions libérales	239
§1. La définition de l'entreprise et le champ d'application du livre XX	239
§2. Exit le règlement collectif de dettes et les autres expédients ? Le livre XX vise à la fois le dirigeant d'entreprise et sa société	241
§3. La prise en compte des spécificités des professions libérales – le respect du secret professionnel	244
§4. Les praticiens de l'insolvabilité	246
§5. La compétence territoriale	247

Section 2. La détection des entreprises en difficulté – la collecte des données et les chambres des entreprises en difficulté (articles XX.21 à 29)	247
Section 3. Les mesures provisoires et le médiateur d'entreprise (articles XX.30 à 38)	249
Section 4. La réorganisation judiciaire (articles XX.39 à 97)	250
Section 5. La faillite (art. XX.98 à 201)	252
§1. Généralités	252
§2. L'effacement (art. XX. 173 et 174).....	253
§3. Les actions en responsabilité (art. XX.224 à 228)	253
§4. Les interdictions et réhabilitations (art. XX.229 à 241).....	254
Section 6. Quelques difficultés complémentaires, propres à notre profession	254
§1. L'intérêt persistant de la mise en liquidation d'une société	254
§2. La poursuite de l'activité de l'avocat	255
Conclusion : la loi du 11 août 2017 et le livre XX, un bien ou un mal ?...	256